



République Française

Commune de WALHEIM

Arrondissement d'Altkirch - HAUT-RHIN

Téléphone : 03 89 40 98 42

Télécopie : 03 89 08 86 18

Courriel : mairie@walheim.fr

## ARRETE N°2026A07

**Portant interdiction de circulation  
sur le territoire de la Commune de WALHEIM  
le samedi 02 mai 2026 et dimanche 03 mai 2026  
dans la rue du Stade**

### Le Maire de la Commune de WALHEIM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.116-1 à L.116-8, L.141-10, L.161-2 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine routier ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.411 ;
- VU le code des P et T et notamment ses articles L.47, L.47-1 et D.407 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communs arts. L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;
- VU la demande de Mme Kentzinger, Présidente de l'Association BELAROT 21.

**CONSIDERANT** : qu'il convient pour des raisons de sécurité et pour une bonne organisation du marché aux puces prévu le dimanche 03 Mai 2026, provoquant une grande affluence de monde dans la commune, d'interdire la circulation, à partir du croisement entre la rue Mignovillard RD 16 et la rue du stade, et l'entière rue du Stade, le samedi de 13h00 à 19h00 et le dimanche de 06h à 18h00 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 02 et dimanche 03 Mai 2026, la circulation dans la rue du Stade, sera interdite à partir du croisement entre la rue Mignovillard RD 16 et la rue du stade, et entièrement dans la rue du Stade, le samedi 02 mai 2026 de 13h00 à 18h00 (sauf riverains) et le dimanche 03 mai 2026 de 06h à 18h00

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ce tronçon pourra être utilisé par les véhicules de police, de médecins, d'ambulances, ou des services et lutte contre l'incendie.

**Article 3** : L'Association sera tenue de mettre en place la signalisation appropriée et se chargera du service d'ordre.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Tout Agent de la force publique est chargé de l'exécution de présent arrêté, dont ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illfurth,
- Monsieur le chef de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau à ALTKIRCH
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte – Poste de Walheim,
- Monsieur le responsable des pompiers d'Altkirch,
- Madame Kentzinger Présidente de l'association BELAROT 21,

Fait à WALHEIM, le 13 avril 2026

Par délégation du Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :



Antoine STAMPFLER

